

Règlement du concours

« Footballeuses »

1 - Organisation

Le concours « **Footballeuses** » est organisé par l'Association *Les Dégommeuses*.

Créée en janvier 2012, cette association poursuit deux objectifs principaux : la promotion du foot féminin et la lutte contre le sexisme, les LGBT-phobies et toutes les discriminations.

2 – Principes du concours et conditions de participation

A l'occasion de la Coupe du Monde féminine de football, qui aura lieu en France du 7 juin au 7 juillet 2019, l'Association *Les Dégommeuses* lance **un concours gratuit de création d'affiches intitulé « Footballeuses »**. L'objectif de ces affiches étant de représenter une ou plusieurs footballeuses.

Les affiches autorisées à concourir pourront prendre la forme de : illustrations, créations graphiques, collages ou dessins, en noir et blanc ou en couleur. Elles auront été créé.e.s à l'occasion de ce concours ou bien de façon préexistante. Les photos ne sont pas acceptées.

Au début du mois de juin et avant l'ouverture de la Coupe du Monde, les affiches sélectionnées seront diffusées dans l'espace public (gares, stations de métro...) ainsi que sur différents médias (journaux, internet...).

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure dans la limite d'une affiche par participant(e).

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

3 - Modalités de participation

Les participant.e.s devront uploader jusqu'au 7 avril 2019 minuit, sur le site internet <http://lesdegommeuses.org/posters/> **leur affiche au format JPEG ou PNG, en 300 DPI.**

Les participant.e.s devront également communiquer sur le site internet leur adresse mail et nom afin d'être contacté.e.s en cas de sélection de leur affiche / gain d'un prix.

4 - Sélection des illustrations et prix

Les **affiches retenues** seront sélectionnées par les membres de l'Association **LES DÉGOMMEUSES**.

Par ailleurs, **trois prix** seront décernés par les membres de *l'Association aux trois affiches* jugées comme étant les plus représentatives de la thématique du concours. Les trois participant.e.s à l'origine de ces affiches remporteront chacun.e la somme de 800 euros. Ces prix ne pourront être décernés à des affiches créées par des participant.e.s également membres de l'Association LES DÉGOMMEUSES.

Un prix du public sera également attribué. Pour ce faire, dix affiches, présélectionnées par les membres de l'Association, seront postées par ceux.celles-ci sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/lesdegos/>. Le prix sera décerné à l'affiche comptabilisant le plus de mention « j'aime » (ou « j'adore »).

L'annonce des affiches sélectionnées, la remise des trois prix ainsi que celle du Prix du public auront lieu **le 7 mai 2019**. Les participant.e.s seront informé.e.s par mail de la sélection de leur affiche ainsi que de l'attribution des prix. Le résultat du Prix du public sera quant à lui également annoncé sur la page Facebook de l'Association *LES DÉGOMMEUSES*.

5 - Propriété intellectuelle

La/le participant.e cède à titre non exclusif conformément à l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle **gratuitement, pour le monde entier et pendant toute la durée du concours**, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux détenus sur leur œuvre. Les droits cédés comprenant notamment :

- **le droit de reproduire et/ou de faire reproduire l'affiche** en nombre illimité, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur internet et sur les réseaux sociaux (dont Facebook, Twitter, Instagram et sur l'ensemble des sites internet utilisés par *l'Association Les Dégommeuses* dont le site www.lesdegommeuses.org et <http://lesdegommeuses.org/posters/>)...), journaux, éditions diverses, expositions, salons.

- **le droit de représenter tout ou partie de l'affiche** en tous lieux, publics ou non, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, films, enregistrements magnétiques ou numériques, multimédias ou publications sur des sites internet (dont l'ensemble des sites internet utilisés par *l'Association Les Dégommeuses*, dont le site www.lesdegommeuses.org et <http://lesdegommeuses.org/posters/>) et plus particulièrement sur les réseaux sociaux (dont Facebook, Twitter, Instagram ...), journaux, éditions diverses, expositions, salons.

- **le droit d'adapter tout ou partie de l'affiche** soumise sous quelque format et sous quelque support que ce soit. La/Le participant.e reconnaît ainsi que *l'Association Les Dégommeuses* peut apporter à l'illustration les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux. *L'Association Les Dégommeuses* aura notamment la possibilité de modifier les

dimensions et couleurs de l'illustration afin de procéder à leur représentation et reproduction sur tous supports.

L'Association aura également la possibilité d'insérer son logo (ainsi que celui de ses éventuels partenaires), slogans et textes en lien avec les objectifs du concours (mentionnés dans l'appel à candidature) et les thématiques défendues par *l'Association*. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de *l'Association les Dégommeuses* dans la limite du droit moral de l'auteur.

Dans le cas où leur affiche serait sélectionnée par le jury, la/le participant.e cède à **titre non exclusif, dans le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans** à compter de la date de l'annonce des résultats du concours, à *l'Association les Dégommeuses*, les droits patrimoniaux, **ci-dessus énumérés**, sur leur illustration. Cette cession est consentie pour **une exploitation à titre non commercial** et conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, **se fera à titre gratuit**.

Dans l'hypothèse où l'affiche ne serait pas libre de droits, la / le participant(e) garantit qu'elle/il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. A ce titre, elle/il garantit *l'Association* contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.